

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité de Pouzauges s'est engagée à développer ses actions en direction des jeunes Pouzaugeais. Elle poursuit celles-ci avec la mise en place du dispositif "Argent de poche".

⇒ Pourquoi mettre en place le dispositif "Argent de poche" ?

Préparer l'avenir et s'engager pour la jeunesse font partie des valeurs et du programme du Conseil Municipal actuel. Ce dispositif est porté par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.

Les objectifs sont d'apporter aux jeunes une première expérience professionnelle, de les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie, de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de les responsabiliser.

⇒ Qu'est-ce que le dispositif "Argent de poche" ?

Le dispositif "Argent de poche" permet aux jeunes de 15 ans révolus à 18 ans de participer à des missions (Par exemple : participation aux travaux de peinture, au service espaces verts, au ménage dans les écoles, à la promenade et aux jeux avec les personnes âgées à la résidence des Collines, activités informatiques et culturelles au Centre des remparts...) sur la commune de Pouzauges et, en contrepartie, de percevoir une indemnisation de 15 euros par mission de 3 heures (1/2 journée).

⇒ Qui peut s'inscrire aux missions proposées ?

Les jeunes domiciliés à Pouzauges qui ont entre 15 ans révolus et 18 ans. Ils pourront participer aux missions, au nombre de 20 demi-journées maximum par an.

⇒ Comment s'inscrire ?

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la commune (www.pouzauges.com) ou devra être demandé à la mairie. Le dossier complet est à déposer en mairie ou à retourner par mail à ccas@pouzauges.fr avant le **10 juin 2022**.

Attention ! Les places sont limitées, elles sont attribuées par ordre d'arrivée (dossier complet) et non par sélection sur dossier. Si votre enfant n'est pas retenu sur une période, il sera prioritaire sur les prochaines missions proposées.

⇒ Quand se déroulent les missions ?

Le dispositif "Argent de poche" est proposé pendant les vacances scolaires.

⇒ Encadrement :

Pour chaque mission, les jeunes seront encadrés par un agent communal ou un élu.

⇒ Quels sont les documents administratifs nécessaires ?

Les documents administratifs à remettre pour la validation du dossier sont :

- la fiche de renseignements et l'autorisation RGPD (Règlement Général de Protection des Données),
- l'autorisation parentale des 2 parents,
- le contrat d'engagement,
- la fiche d'inscription période,
- une photocopie d'une pièce d'identité,
- une photocopie de l'attestation d'assuré social,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- un relevé d'identité bancaire du jeune,

⇒ Renseignements complémentaires :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter la mairie par téléphone au 02 51 57 01 37 ou par mail à : ccas@pouzauges.fr.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : __/__/____

Adresse : _____

N° portable : _____

N° portable du père : _____ N° portable de la mère : _____

N° de sécurité sociale : _____

Mail : _____

PHOTO
D'IDENTITE

N° de téléphone en cas d'urgence :

① Domicile : ① Travail du père : ① Travail de la mère :

Médecin traitant : Nom : Tél :

Situation (entourez) : Collégien(ne) Lycéen(ne) Autre : Précisez

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

TRAITEMENT DES DONNÉES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans l'ensemble du dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé au format papier par le service social de la Commune de Pouzauges pour communiquer avec vous sur le dispositif argent de poche porté par la Commune.

Ce traitement est basé sur votre consentement obligatoire. Les informations sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées :

- A titre principal à un usage interne aux personnes habilitées des services de la Commune ;

- Sous-traitants : Trésor Public (pour l'indemnisation des missions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour

motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : CCAS – CS 21217 – 85702 POUZAUGES ou à l'adresse mail : ccas@pouzauges.fr

Contact du délégué à la protection des données :

Monsieur Fabien Regnier
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
La Fournière
85700 POUZAUGES
Tél. : 02 51 57 14 23.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour communiquer avec

vous sur la mise en œuvre du dispositif argent de poche.

J'accepte

Nom, Prénom et qualité du signataire

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur en qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel mon enfant s'engage :

La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ».

L'indemnisation versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à des tiers dans le cadre du déroulement des missions. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Autorise le jeune : Nom : Prénom :

Domicile :

A participer à l'opération « Argent de poche »

De plus, j'autorise :

- Le jeune à effectuer les trajets domicile / mission seul(e) ;
- L'équipe encadrante à prendre des photos et vidéos lors des missions pour la communication (presse, Panoramag, site internet, bulletin annuel, réseaux sociaux, et tout document promotionnel de la commune).
- En cas de difficultés de santé particulières, merci de la préciser ci-dessous :

Fait à, le

Responsable 1 :

Je soussigné(e) (Prénom, nom) :

Qualité : père – mère – tuteur (rayer les mentions inutiles)

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Responsable 2 :

Je soussigné(e) (Prénom, nom) :

Qualité : père – mère – tuteur (rayer les mentions inutiles)

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif. Vous vous engagez donc à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité :

- ◆ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission de façon répétée ne sera pas acceptée à y participer.
- ◆ Je m'engage à participer à la mission sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité :

- ◆ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h avec une pause de 15 minutes obligatoire.

Concernant la réalisation de la mission :

- ◆ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Je dois donc me présenter avec des vêtements et chaussures adaptés à la nature des missions qui me sont confiées.
- ◆ Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.
- ◆ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- ◆ La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite pendant la mission.
- ◆ En fonction des besoins des services et des conditions météo, les missions auxquelles je participe pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions :

- ◆ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ◆ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ◆ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants et tout public rencontré à l'occasion de ma mission.
- ◆ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue de la mission.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- ◆ Le non-respect du règlement intérieur, de l'horaire ou de la tenue professionnelle peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif Argent de poche et/ou une non indemnisation de la mission.

Indemnisation de la mission :

- ◆ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission d'une durée de 3 heures (demi-journée) et sera versée par virement bancaire au nom du participant.

Si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son tuteur (le livret de famille ou l'acte de tutelle seront à fournir).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à, le

Signature du participant avec la mention « Lu et approuvé »

